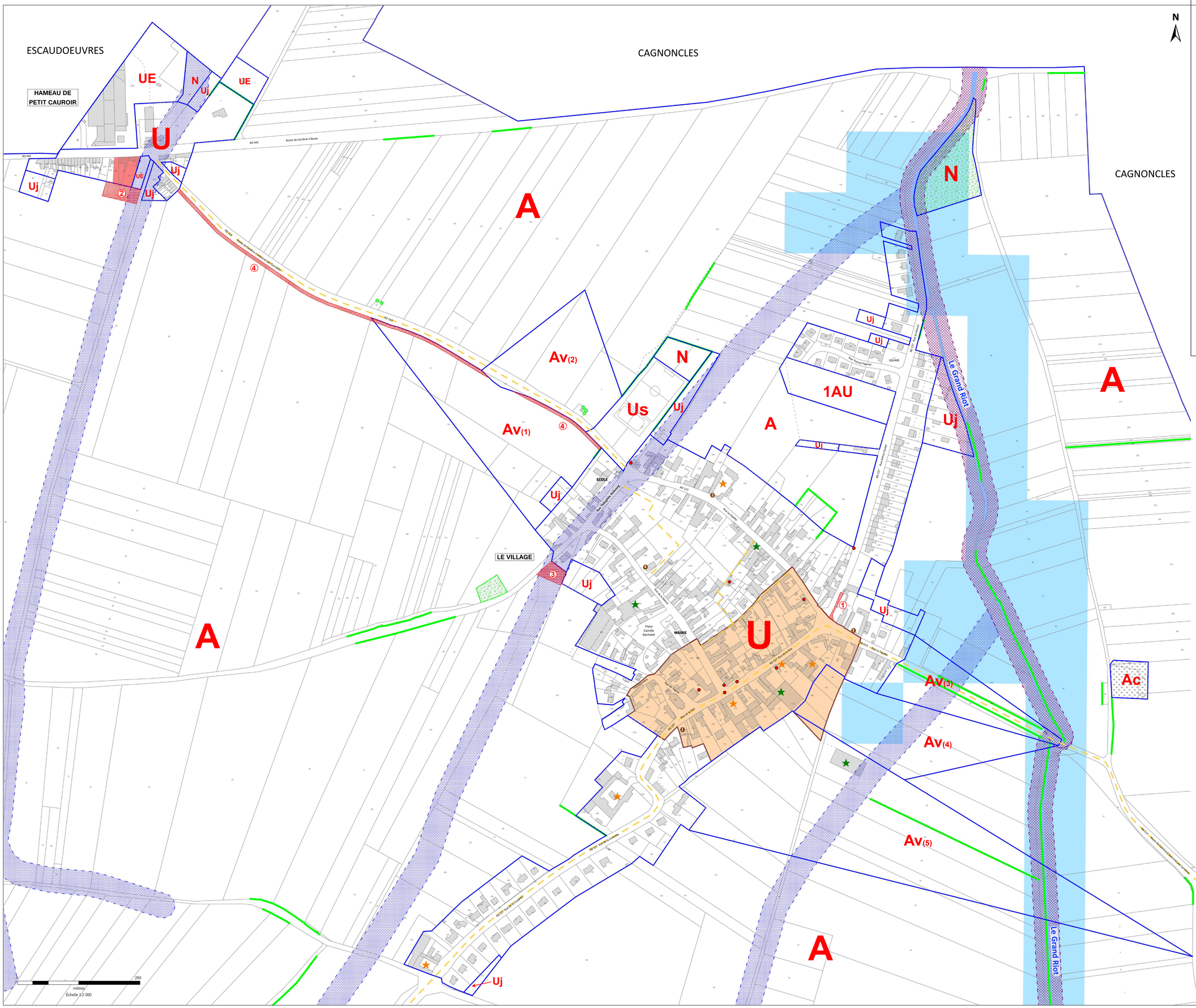

N

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Commune de CAUROIR

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le : 17/06/2016
PLU arrêté le : 10/07/2018
Enquête publique du : du 06/02/2019 au 02/03/2019
PLU approuvé le : .....

Vu pour être annexé à la délibération du : .....

5.2 PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/2000e

CARACTERE DES ZONES :

- Limite de zone et de secteur
- **U** Zone urbaine mixte du village et du hameau de Petit Cauroir
- **UE** Zone urbaine à usage d'activités
- **Uj** Secteur urbain du village correspondant aux fonds de jardins et jardins familiaux
- **Us** Secteur urbain à vocation sportive et de loisirs
- **1AU** Zone à urbaniser (1 ha)
- **A** Zone agricole
- **Ac** Secteur agricole correspondant au cimetière
- **Ae** Secteur agricole propice au développement éolien
- **Av** Secteur agricole concerné par des cônes de vue à préserver
- **(pe)** Indice correspondant au périmètre éloigné du captage d'Escaudoeuvres
- **N** Zone naturelle

- Liaisons douces à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Corps d'exploitation agricole pratiquant la polyculture
- Corps d'exploitation agricole pratiquant la polyculture et l'élevage

PRISE EN COMPTE DES RISQUES :

- Périmètre exposé au risque d'effondrement de cavités
- Points singuliers (repères de cavités, puits, etc.) *Se référer aux détails de la pièce 5.3*
- Secteur à risque de remontée de nappe qualifiée de sub-affleurante
- Axes de ruissellement potentiels
- Cours d'eau intermittent : Le Grand Riot (support de la trame bleue)
- Zone tampon de part et d'autre du Grand Riot (aléa de débordement potentiel)
- Zone d'inondation constatée (hameau de Petit Cauroir)

AUTRES ALEAS :

- Aléa faible à nul au retrait-gonflement des sols argileux,
- Sismicité modérée (zone de niveau 3),
- Risque industriel (une entreprise classée ICPE sur Petit Cauroir),
- 2 sites BASIAS (pouvant générer une pollution des sols),
- Aléa lié à la présence probable d'engins de guerre,
- Nuisances sonores associées aux routes départementales 643 et 942.

ELEMENTS DE PATRIMOINE VEGETAL A PROTEGER :

Article R151-43-5° du Code de l'urbanisme (support de la trame verte)

- Arbres et linéaires boisés (haies, arbustes…)
- Boisement

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI A PROTEGER :

Article R151-41-3° du Code de l'urbanisme

Eléments de patrimoine bâti :

1- Le Presbytère
2- Le Porche Monumental
3- Le Pigeonnier (Rue La Fayette)
4- Le Pigeonnier (Rue de la Mairie)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

NUMERO	DESIGNATION	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
1	Elargissement du trottoir	178 m²	Commune de Cauroir
2	Création d'un bassin de rétention	1405 m²	Commune de Cauroir
3	Création d'un bassin de rétention	988 m²	Commune de Cauroir
4	Création d'une liaison douce	3752 m²	Département du Nord